



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	11	0

OBJET : 00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL- CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE /

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

205112

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 19 JUL. 2012
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 20 JUL. 2012

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL- CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a pour mission de mettre en œuvre les actions de formations obligatoires prévues par le statut de la fonction publique, notamment lorsqu'un agent est nommé en qualité de stagiaire par un employeur public.

Ces actions obligatoires sont financées par une contribution spécifique assise sur la masse des rémunérations versées.

Toutefois, certaines actions de formation n'entrent pas dans le champ d'application de la prise en charge obligatoire.

Il s'agit :

- des sessions de formation spécifiques organisées en interne par la Ville avec la collaboration d'intervenants du CNFPT lorsque leur objet se situe en dehors du programme de formation de la délégation régionale des actions de formation situées sur des dispositifs non financés par la cotisation, concernant les agents sous contrats aidés qui ne cotisent pas à la CNRACL ;
- des actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents ;
- la formation des agents sur des dispositifs non financés par la cotisation (Police Municipale, remise à niveau des préparations concours).

Dans ces hypothèses, la prise en charge financière par le CNFPT n'est plus acquise mais suppose la conclusion d'un conventionnement préalable et répond à une tarification spécifique variant selon la nature des formations envisagées.

La convention cadre de partenariat n'a pas pour objet d'obliger la Ville à réaliser des formations au bénéfice des agents mais autorise la ville à recourir, en tant que de besoin, aux moyens matériels et humains du CNFPT afin d'assurer la réalisation des actions de formation nécessaires ou obligatoires, moyennant un coût forfaitaire journalier.

Cette collaboration est le moyen indispensable à la valorisation des compétences professionnelles des agents.

En son absence, la Ville devrait soit organiser elle-même, par ses propres moyens, les actions de formation nécessaires, ce qui se traduirait par une augmentation très significative des coûts de formation, soit renoncer à certaines d'entre elles, ce qui porterait atteinte aux compétences professionnelles de certaines catégories de personnel.

L'incidence financière pour la Ville est de 39 533.00 € pour l'année 2012. Ces crédits ont été inclus dans le budget alloué à la formation pour 2012, section fonctionnement.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL- CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2012, jointe à la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL- CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 20/07/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2012

Numéro de l'acte : DCM2051-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120712-DCM2051-12-DE

Date de décision : 12/07/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelle